



2, rue des Chenevières
54670 MILLERY
✉ siama54@orange.fr

Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Millery et Autreville

La lettre du SIAMA

Février 2013

Le mot du président



Les lois sur l'eau issues du Grenelle de l'environnement imposent un certain nombre de devoirs aux communes et aux propriétaires de bâtiments. Depuis le 1^{er} janvier 2011, plus aucune maison ne peut être vendue sans un contrôle préalable de l'assainissement des eaux usées en place et une mise en conformité par l'acheteur dans l'année, le cas échéant. De plus, les propriétaires de maisons situées en zone sensible – rejets dans un ruisseau par exemple – sont tenus de se mettre en conformité dans les 4 ans ou dans les meilleurs délais en cas d'absence de filière d'assainissement. Les communes quant à elles sont toutes dans l'obligation de se doter d'un zonage d'assainissement. Soit nos deux villages restaient soumis à un assainissement non collectif (individuel) avec contrôle de toutes les maisons en 2012 et obligation de mise aux normes, soit nous nous dotions d'un assainissement collectif avec réseau de collecte et station d'épuration pour raccorder le maximum d'habitations et libérer les propriétaires de ces contraintes. C'est le choix qu'ont fait les communes de Millery et d'Autreville-sur-Moselle en créant leur syndicat : le SIAMA. Dans cette lettre, nous ferons le point sur les travaux et le fonctionnement de la station d'épuration, le zonage d'assainissement, la redevance perçue par le SIAMA et les obligations des propriétaires. Bonne année 2013, avec des rejets d'eau propre dans la Moselle, et bonne lecture !

Daniel CANET

Réseau de collecte

Pendant une partie de l'année 2012, l'entreprise EUROVIA, pilotée par le bureau d'étude SINBIO, maître d'œuvre, a créé le réseau de collecte des eaux usées pour les envoyer vers la station d'épuration. L'avenue de la Moselle, en passant par la place du Souvenir Français à Millery, la route de Millery et la route de Mons à Autreville ont été équipées du réseau de collecte principal avec 3 postes de relevage : un à Millery et deux à Autreville, le dernier poste refoulant les eaux usées jusqu'en haut de la STEP.



Pose de la pompe de relevement à Autreville

La plupart des habitations des deux communes ont été aussitôt connectées à ce réseau. Les eaux claires du ruisseau de la Goulotte à Millery ont été séparées des eaux usées et envoyées directement dans la Moselle. Des travaux complémentaires rue du Stade et rue du Grand Pré à Millery ont été validés par le Conseil Syndical pour reprendre les maisons riveraines. La totalité de ces travaux de collecte a été effectuée pour un montant de 1 222 000 € TTC. Rappelons que ces travaux, comme ceux de la station d'épuration, sont subventionnés à 50% par l'Agence de l'eau Rhin-Meuse et par le Conseil Général.



Travaux Grande Rue et rue des Roses à Millery

Station d'épuration

Les travaux de la station d'épuration située à la sortie d'Autreville sont maintenant terminés. Le réseau sera connecté à la STEP à la mi-janvier. Celle-ci commencera alors à fonctionner. Elle est constituée de trois bassins étanches garnis de matériaux filtrants.



Terrassement des bassins

Des roseaux plantés à la surface des bassins assureront par leurs racines le traitement des effluents. Les eaux usées seront filtrées par les matériaux en place puis dirigées vers une zone humide plantée de végétaux ou elles finiront d'être traitées naturellement avant d'être récupérées dans un fossé et emmenées dans la Moselle.



Façonnage du talus qui sépare les bassins



Garnissage des bassins avec les matériaux filtrants

L'intérêt d'une telle station d'épuration réside dans le peu d'entretien qu'elle nécessite, mis à part l'entretien régulier des abords du site et le faucardage annuel des roseaux. C'est un choix écologique judicieux et adapté à nos deux petites collectivités. Pas d'eaux stagnantes, pas d'odeurs ni de nuisances. Réalisée par l'entreprise EDGARD DUVAL, toujours sous la maîtrise d'œuvre de SINBIO, cet équipement aura coûté en tout 514 000 €.



Les rampes qui amènent les eaux usées sont posées

Le zonage d'assainissement



Initié il y a quelques années par le Grand Valmon puis repris par la société G2C à la demande du SIAMA, le zonage d'assainissement est rendu obligatoire par la loi. Ce document permet de délimiter les zones qui relèvent de l'assainissement collectif dont les habitations seront raccordées au réseau de collecte, ainsi que les zones qui resteront en assainissement non collectif. L'intérêt pour les habitants est que le maximum de maisons soit pris en

assainissement collectif. Les conseils municipaux d'Autreville sur Moselle et de Millery puis le conseil syndical du SIAMA ont validé à l'unanimité les zonages proposés sur les deux communes. A Autreville, tout le village est en assainissement collectif à l'exception de la rue du Planté et des écarts situés en zone non constructibles. A Millery, le village est lui aussi majoritairement en zone collective sauf... Le choix de laisser certaines rues ou parties de village en assainissement non collectif a été fait en raison de considérations financières : une extension de réseau de collecte dans des quartiers éloignés qui reviendrait trop cher à la collectivité pour une ou deux maisons par exemple (c'est la redevance assainissement qui finance travaux et entretien) ou qui serait trop onéreuse pour les habitants qui auraient d'importants travaux à réaliser à leurs frais pour ramener leurs eaux usées dans le collecteur du SIAMA. Ce zonage d'assainissement sera soumis à enquête publique. Chacun pourra exprimer ses remarques ou ses contestations auprès du commissaire enquêteur qui sera désigné. Ensuite seulement, ce zonage sera validé par approbation des conseils municipaux. Il déterminera alors les obligations des uns et des autres notamment pour ce qui concerne le paiement de la redevance assainissement. Ce zonage d'assainissement pourra être modifié dans l'avenir par demande des conseils municipaux et décision du conseil syndical.

Redevance d'assainissement



Depuis de nombreuses années, les habitants de Millery et Autreville sur Moselle payaient une redevance qui servait à entretenir le réseau d'eaux pluviales et les égouts des deux communes. Cette redevance était perçue en même temps que la facture d'eau et apparaissait sur cette dernière. Aujourd'hui, la redevance assainissement perçue par le syndicat d'assainissement va servir à financer le remboursement de l'emprunt contracté pour réaliser les travaux du réseau de collecte et de la station d'épuration et l'entretien de ces équipements.

Cette redevance assainissement est perçue directement par le syndicat. C'est pourquoi les habitants reçoivent désormais une facture d'assainissement distincte de la facture d'eau. La redevance assainissement ne sera due que par les propriétaires d'immeubles situés en zone d'assainissement collectif. Les habitants en zone non collective ne payeront plus la redevance à condition que l'installation soit aux normes et régulièrement contrôlée.

En zone collective, une dérogation sera possible aux mêmes conditions – pas de redevance mais sous condition d'une filière d'assainissement aux normes – pour les propriétaires de maisons bénéficiant d'un permis de construire de moins de 10 ans. Une fois passée cette période de 10 ans, les propriétaires devront s'acquitter de la redevance assainissement collectif et devront également déconnecter leur système d'assainissement autonome.

Pourquoi une redevance ?



Après les subventions versées par l'Agence de l'eau et le Conseil Général, la redevance assainissement est l'unique source de revenus du syndicat. Elle servira à rembourser l'emprunt contracté pour une durée de 30 ans, à faire fonctionner et entretenir les pompes et le réseau de collecte, à financer les contrats de maintenance, à provisionner pour de futures réparations ou nouveaux aménagements et investissements, à payer salaires et indemnités. Elle sera toujours calculée au plus juste par le Conseil Syndical.

Les obligations des propriétaires



En zone collective, les propriétaires de fosses septiques devront les déconnecter dans un délai de deux ans. Pour les maisons récentes, les propriétaires pourront

bénéficier d'un délai de 10 ans pour la déconnexion à partir de la date d'obtention du permis de construire. Cette mesure est nécessaire au bon fonctionnement de la station d'épuration qui a besoin d'être alimentée en eaux chargées.

En zone d'assainissement non collectif, les propriétaires sont soumis aux mêmes règles qu'auparavant, à savoir vidanger régulièrement leur fosse septique et la maintenir en bon état de fonctionnement. Des contrôles pourront être effectués par le SDAA 54 (Syndicat Départemental d'Assainissement Autonome de Meurthe et Moselle). Pour les habitations qui ne sont pas situées dans une zone sensible (rejet dans un ruisseau), il n'y a pas d'obligation de remise aux normes immédiate. Toutefois, en cas de vente de l'immeuble, le propriétaire devra se mettre en conformité dans l'année.

Rejets interdits

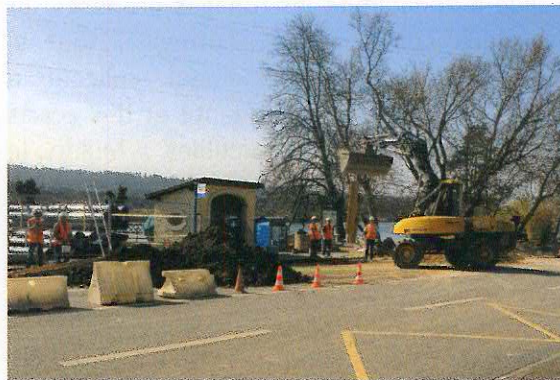


Le transport des eaux usées utilise le réseau pluvial, les égouts, des deux communes. Les eaux usées et les eaux de pluie sont donc emmenées jusqu'à la station d'épuration. Un certain nombre de rejets sont donc interdits pour ne pas polluer la station ou pour ne pas boucher les pompes des postes de relevage. C'est ainsi qu'il est formellement interdit de déverser chez soi ou dans les égouts : huiles, huiles de vidange, peintures, solvants, essence, graisses, ... Les lingettes, jetées dans les WC et les avaloirs d'eau pluviale sont les pires ennemis des pompes de relevage qu'elles viennent régulièrement boucher. Merci de faire attention à tout ce que vous rejeter chez vous ou dans la rue. Les déchets ménagers même broyés sont également interdits. Seuls sont admis les effluents des WC, salles de bain, lavabos, éviers.

Secrétariat du SIAMA

Le secrétariat du SIAMA est désormais assuré par Mme COLLIGNON qui a son bureau dans les locaux de la mairie de Millery, rue des

Chenevières. Elle assure une permanence ouverte au public le 1^{er} et le 3^e jeudi de chaque mois, de 14h00 à 16h00.



Pose du réseau de collecte à Autreville



Pose du réseau de collecte à Millery

